

II. CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE BATTERY STATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

L'Utilisateur souhaite louer à ACCIONA MOBILITY FRANCE SASU (« **Silence** ») une ou plusieurs Batterie(s) Électrique(s) amovible(s) destinée(s) à être utilisée(s) dans un « **Véhicule Silence** » appartenant à l'Utilisateur (la « **Batterie** »).

L'Utilisateur s'est inscrit et enregistré sur l'Application (telle que définie dans les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Battery Station comme l'"App Silence"). Aux fins du présent document, on entend par « **Véhicule Silence** » le véhicule Silence dont l'Utilisateur a la possession légitimement, qui est techniquement compatible avec la Batterie et qui est en mode « Connected » (« connecté ») avec un TCU ("Telematic Control Unit" ou "unité de contrôle télématique").

Par le biais de l'Application, les Utilisateurs ont la possibilité de s'abonner au service « Battery Station » (le « **Service** ») qui permettra aux Utilisateurs d'utiliser et de jouir d'une Batterie, en tant que locataires, ainsi que d'autres services offerts sur l'Application.

L'Utilisateur a suivi toutes les étapes du processus de souscription du Service sur l'Application, en fournissant la documentation et les informations requises et en donnant son consentement à la fois aux présentes Conditions Générales du Service (les « **Conditions Générales** ») et à ses Conditions Particulières (les « **Conditions Particulières** »).

Les données d'identification de Silence et de l'Utilisateur, les caractéristiques de la Batterie, ainsi que les conditions économiques, techniques et commerciales spécifiquement contractées applicables au Service sont décrites dans les Conditions Particulières souscrites par l'Utilisateur lors du processus de souscription sur l'Application.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières du Service constituent ensemble le « **Contrat de Prestation de Services** ».

Les termes écrits en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans les présentes Conditions Générales ou, à défaut, dans les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Battery Station.

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Générales :

1. « **Concessionnaire** » désigne chacun des établissements ouverts au public autorisés par Silence pour la commercialisation des Véhicules Silence en tant que distributeurs officiels de son réseau, où les Utilisateurs peuvent récupérer la Batterie initiale, réaliser l'entretien à tout moment de la Batterie en leur possession et restituer la Batterie en cas de résiliation du présent Contrat.
2. « **Station** » désigne chacune des installations accessibles aux Utilisateurs autorisées par Silence pour permettre aux Utilisateurs d'échanger eux-mêmes les Batteries conformément aux stipulations du Contrat de Prestation de Services. Les Stations ne sont pas destinées à être exploitées par une personne physique, mais seront utilisées par l'Utilisateur en libre-Service.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales régissent les modalités du Service, dans le cadre duquel Silence (i) loue une Batterie à l'Utilisateur et (ii) fournit certains services auxiliaires (dont principalement la possibilité d'échanger une Batterie déchargée contre une Batterie chargée), pour le prix, la durée et les autres conditions énoncées dans les présentes.

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales et prévalent, en cas de conflit, sur ces dernières, formant avec elles le Contrat de Prestation de Services conclu par l'Utilisateur pour l'utilisation du Service.

L'acceptation des Conditions Générales et des Conditions Particulières sous la forme indiquée sur l'Application détermine le début de la durée du Contrat de Prestation de Services.

2. DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque l'Utilisateur est un consommateur ou un non-professionnel, il dispose du droit de rétractation tel que prévu dans les présentes Conditions Générales.

Si, au moment de l'exercice de la rétractation, l'Utilisateur a demandé de commencer la prestation de Service pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel au prix correspondant au Service dont il a bénéficié jusqu'au moment où il aura informé Silence de sa rétractation du présent Contrat, comme indiqué dans les présentes Conditions Générales.

Conformément aux dispositions des articles L. 221-5 et L.221-18 et suivants du Code de la consommation, les Utilisateurs qui sont des consommateurs ou des non-professionnels sont informés qu'ils disposent d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du présent Contrat de Prestation de Services pour exercer leur droit de rétractation.

L'exercice du droit est gratuit et n'entraîne que les frais suivants :

- (A) L'obligation pour l'Utilisateur de restituer la Batterie à un Concessionnaire dans les délais, conditions et modalités indiqués à l'article 8 des Conditions Générales. Pour que cette restitution soit effective, l'Utilisateur supportera les frais de transport de la Batterie jusqu'au Concessionnaire concerné. L'Utilisateur restituera la Batterie à Silence chez le Concessionnaire, sans retard excessif et en tout cas au plus tard 14 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'Utilisateur communique sa décision de résilier le Contrat de Prestation de Services. Le délai est réputé respecté si l'Utilisateur restitue la Batterie avant la fin de la période de 14 jours calendaires. Si la Batterie n'est pas restituée dans ce délai, les indemnités prévues à l'article 8.2.4 des Conditions Générales s'appliquent.
- (B) L'Utilisateur n'est responsable que de la dépréciation de la Batterie résultant d'une manipulation autre que celle nécessaire à son utilisation conformément au Contrat de Prestation de Services. L'Utilisateur n'est pas tenu de rembourser à Silence la dépréciation de la Batterie, pour autant que la dépréciation de la Batterie résulte de son utilisation conformément au Contrat de Prestation de Services ou de sa nature.

- (C) Lorsque l'Utilisateur exerce le droit de rétractation, il paiera à Silence un prix proportionnel à la partie du Service dont il a déjà bénéficié au moment où il a informé Silence de l'exercice du droit de rétractation. Le montant proportionnel à payer à Silence sera calculé sur la base du prix total de la ou des Période(s) Mensuelle(s) correspondante(s) conformément à l'article 7 des Conditions Générales.

Une fois le droit de rétractation exercé, Silence restituera à l'Utilisateur, par le biais d'un remboursement sur la carte bancaire utilisée pour la souscription initiale, les montants reçus de l'Utilisateur après déduction des frais appropriés, dans les 14 jours suivants. L'obligation de Silence de restituer tout montant à l'Utilisateur (y compris le dépôt de garantie) sera subordonnée à l'exécution préalable par l'Utilisateur de son obligation de restitution de la Batterie conformément aux stipulations du présent article et aura lieu après déduction des frais ou indemnités auxquels Silence a droit conformément au présent article ou à la loi (par exemple, la partie proportionnelle du prix correspondant à la période de location de la Batterie dont il a bénéficié).

La rétractation peut être exercée au moyen du modèle de formulaire de rétractation figurant à l'Annexe I du présent Contrat de Prestation de Services, qui correspond à l'annexe à l'article R221-3 du Code de la consommation (ou de toute disposition le remplaçant), sans préjudice de tout autre moyen légalement acceptable. Si vous utilisez cette option par voie électronique (sur l'adresse batterystation@silence.eco), nous vous informerons sans délai sur un support durable (par exemple, par courrier électronique) de la réception de cette rétractation.

3. LIVRAISON DE LA BATTERIE À L'UTILISATEUR

3.1 AU PRÉALABLE

Avant la livraison de la Batterie initiale par Silence ou ses Concessionnaires, l'Utilisateur doit effectuer les actions suivantes :

- (A) **Inscription sur l'Application.** L'Utilisateur doit être inscrit et enregistré sur l'Application et avoir envoyé à Silence toutes les informations et documents requis à cet effet (y compris le nom et le prénom, la date de naissance, l'adresse complète, l'adresse électronique, le numéro et la copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour et, le cas échéant, le permis de conduire et les données de paiement ou toute autre donnée qui, à tout moment, est requise par le Service).

- (B) **Validation de la documentation.** Silence vérifiera, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, les informations et les documents fournis par l'Utilisateur.

Silence peut demander à l'Utilisateur de compléter ou de corriger toute information ou document. Cette demande peut être faite au moyen d'une notification dans l'Application, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication à distance.

La vérification et la validation de la documentation par Silence est une condition nécessaire à la souscription au Service, mais n'implique pas l'acceptation définitive, la déclaration formelle, la certification ou la garantie par Silence que les informations ou les documents vérifiés sont corrects.

À tout moment (y compris après l'inscription), Silence peut refuser de fournir le Service si les informations ou la documentation ne sont pas suffisantes ou appropriées, y compris en cas d'indication d'irrégularité, de fausse

déclaration, de simulation, de falsification ou de déclaration erronée.

- (C) **Acceptation du Contrat de Prestation de Services par des moyens suffisants.** La souscription du Contrat de Prestation de Services sera réalisée par l'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières par le biais du consentement donné au moyen du bouton correspondant sur l'Application et des instruments de double ou multiple vérification ou tout autre moyen que Silence pourra mettre en place. Ces moyens constitueront la preuve complète de l'expression de son consentement de la part de l'Utilisateur ou de Silence, en cas de doute.

Une copie du Contrat de Prestation de Services sera envoyée à l'adresse électronique indiquée par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières. Dans tous les cas, l'Utilisateur peut demander qu'une copie du Contrat de Prestation de Services soit renvoyée à l'adresse électronique indiquée dans les Conditions Particulières par le biais de la section correspondante de l'Application ou en appelant le numéro de téléphone +34 666 96 52 62 (le coût de la communication est à la charge de l'Utilisateur selon les tarifs de son opérateur).

Si l'Utilisateur détecte une erreur dans l'introduction de ses données personnelles, il doit contacter privacy.silence@acciona.com pour qu'elle soit corrigée sans délai.

- (D) **Réservation de la Batterie initiale.** L'Utilisateur doit demander la réservation de la Batterie initiale via l'Application, où il peut sélectionner le Concessionnaire chez qu'il souhaite récupérer la Batterie initiale. L'Utilisateur recevra les coordonnées du Concessionnaire afin qu'il puisse prendre le rendez-vous correspondant pour récupérer la Batterie initiale. L'Utilisateur doit récupérer la Batterie initiale dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du Contrat de Prestation de Services. A l'expiration de ce délai, si l'Utilisateur ne s'est pas présenté chez le Concessionnaire sélectionné pour récupérer de la Batterie, l'Utilisateur sera réputé avoir résilié le présent Contrat de Prestation de Services, qui sera automatiquement résolu, et Silence restituera le dépôt de garantie à l'Utilisateur, et les stipulations des Conditions Générales 2 et 8 s'appliqueront.

- (E) **Dépôt de garantie.** La remise d'une somme d'argent à titre de dépôt de garantie par l'Utilisateur est une condition à la livraison de la Batterie initiale et à la jouissance ultérieure du Service. Ce dépôt de garantie garantit à Silence l'exécution par l'Utilisateur de ses obligations au titre du Contrat de Prestation de Services, notamment (i) la restitution de la Batterie en parfait état et exempt de tout dommage ou défaut ; et (ii) le paiement de tout montant dû par l'Utilisateur à Silence au titre du Service, que ce soit sous la forme de frais ou d'indemnités de retard et de frais accessoires tels que prévus aux articles 8.2.2 et 8.2.4 des Conditions Générales. Le montant du dépôt de garantie sera déterminé dans les Conditions Particulières.

Le dépôt sera débité via l'Application au moment de la souscription du Contrat de Prestation de Services, sur la carte bancaire utilisée par l'Utilisateur lors du processus de souscription. Le dépôt de garantie sera remboursé à

l'Utilisateur dans un délai de 30 jours suivant le jour où l'Utilisateur aura résilié le Service et qu'il aura restitué à Silence la Batterie dans de bonnes conditions (y compris celles prévues à l'article 8 des Conditions Générales et dans le manuel d'utilisation et d'entretien du Véhicule Silence), en déduisant, le cas échéant, le montant correspondant aux paiements des éléments indiqués dans le paragraphe précédent ou de tout autre montant en faveur de Silence.

Le dépôt de garantie n'exempte pas l'Utilisateur de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de Prestation de Services, y compris le paiement de tous dommages et intérêts, et n'empêche pas Silence d'exercer toute action judiciaire ou extrajudiciaire à laquelle elle pourrait prétendre en cas d'inexécution par l'Utilisateur de ses obligations de paiement ou d'autres obligations. Le dépôt de garantie ne permet pas non plus à l'Utilisateur de retarder le paiement de tout montant en faveur de Silence.

3.2 LIVRAISON DE LA BATTERIE INITIALE

Une fois que les actions décrites à l'article 2.1 des Conditions Générales auront été réalisées, la Batterie sera livrée à l'Utilisateur. L'installation de la Batterie sur le véhicule Silence sera effectuée par l'Utilisateur lui-même, éventuellement assisté par le Concessionnaire.

L'Utilisateur recevra une confirmation de la livraison de la Batterie via l'Application, dont l'utilisation est soumise au Contrat de Prestation de Services.

En outre, l'Utilisateur pourra accéder via le site de Silence (<https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>) au manuel d'utilisation et d'entretien de la Batterie, qui doit être lu et respecté à tout moment.

Chaque Batterie aura un numéro d'identification unique (l'« ID »), que l'Utilisateur pourra consulter via l'Application lors de la livraison. Ce numéro d'identification permettra à Silence de suivre la Batterie actuelle de l'Utilisateur. Dans le cas où l'Utilisateur doit échanger la Batterie ou faire appel au service d'échange de Batteries décrit à l'article 6(C) des Conditions Générales, la Batterie de remplacement livrée à l'Utilisateur aura son propre identifiant, qui sera différent de l'identifiant de la Batterie restituée par l'Utilisateur. Par conséquent, malgré le fait que chaque Batterie possède son ID, les deux Parties conviennent que l'Utilisateur n'aura pas droit à une Batterie particulière et spécifique.

Lorsque le Véhicule Silence nécessite plus d'une Batterie pour son fonctionnement, l'Utilisateur pourra louer le nombre de Batteries nécessaires à cette fin. Pour les besoins du Contrat de Prestation de Services, toute référence à une Batterie est réputée se référer au nombre de Batteries que l'Utilisateur a loué à tout moment dans le cadre du Contrat de Prestation de Services.

4. DURÉE DU SERVICE

4.1 ABONNEMENTS SANS ENGAGEMENT

Si les Conditions Particulières acceptées par l'Utilisateur ne prévoient pas de période d'engagement, le Service débutera à partir de la souscription du Contrat de Prestation de Services et aura une durée initiale d'une Période Mensuelle.

En l'absence de résiliation anticipée de l'Abonnement par l'Utilisateur conformément aux stipulations de l'article 9.1.1 des Conditions Générales, le Contrat de Prestation de Services sera automatiquement prolongé pour des Périodes Mensuelles successives (collectivement, la « **Durée** »), et les frais

correspondants au Service seront appliqués.

Aux fins du présent Contrat de Prestation de Services, on entend par « **Période Mensuelle** » : (i) dans le cas de la première Période Mensuelle, la période comprise entre la date d'acceptation du Contrat de Prestation de Services et le dernier jour du mois civil au cours duquel cette acceptation a lieu (les deux inclus) ; et (ii) pour toutes les autres Périodes Mensuelles, chaque mois civil successif.

4.2 ABONNEMENTS AVEC ENGAGEMENT

Dans le cas où une durée minimale d'engagement a été convenue dans les Conditions Particulières, le Service commence à partir de la souscription du Contrat de Prestation de Services et pour une durée initiale égale à la durée d'engagement convenue dans les Conditions Particulières.

Après cette période d'engagement et jusqu'à la résiliation anticipée de l'Abonnement par l'Utilisateur conformément aux stipulations de l'article 9.1.1 des Conditions Générales, le Contrat de Prestation de Services sera automatiquement renouvelé et se prolongera par Périodes Mensuelles successives conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales ci-dessus.

La résiliation du Contrat de Prestation de Services avant la fin de la période contractuelle pour des raisons imputables à l'Utilisateur entraînera, outre le règlement correspondant de la Période Mensuelle en vigueur conformément aux articles 7.1 et 9 des Conditions Générales, l'application de l'indemnité prévue dans les Conditions Particulières. L'Utilisateur doit consulter les Conditions Particulières pour savoir si une période minimale d'engagement du Service lui est applicable.

5. UTILISATION DE LA BATTERIE PAR L'UTILISATEUR

5.1 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

5.1.1 OBLIGATIONS GENERALES

L'Utilisateur doit :

- (A) Traiter et entretenir la Batterie et ses accessoires avec soin, avec la diligence d'une personne raisonnable et se conformer aux stipulations du manuel d'utilisation (qui peut être consulté sur le lien <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>) et aux instructions d'utilisation fournies par Silence.
- (B) Utiliser la Batterie uniquement et exclusivement avec le(s) véhicule(s) Silence pour le(s)quel(s) la Batterie est prévue, en s'abstenant de l'utiliser pour tout autre usage ou avec tout autre appareil ou modèle de véhicule et en respectant toute autre restriction d'utilisation prévue dans les Conditions Particulières.
- (C) Notifier immédiatement à Silence tout dommage à la Batterie, y compris les dommages résultant d'actes de violence ou d'accidents. L'Utilisateur s'abstiendra d'effectuer toute réparation de la Batterie lui-même ou par des tiers, cette réparation ne pouvant être effectuée que par les personnes autorisées par Silence, étant donné que Silence est propriétaire des Batteries.
- (D) Protéger la Batterie contre les dommages, la détérioration ou le vol, en adoptant les mesures de diligence et de sécurité nécessaires compte tenu du danger que représente la Batterie, en particulier lorsqu'elle est retirée du véhicule Silence.
- (E) Toujours respecter les avertissements de sécurité figurant sur la Batterie et dans son manuel d'utilisation, et s'abstenir

de toute manipulation, démontage, désassemblage, exposition au feu, à des liquides ou à des gaz de la Batterie et la garder hors de portée des enfants.

- (F) Charger la Batterie conformément aux indications et aux instructions techniques incluses dans son manuel d'utilisation et en suivant les recommandations fournies par Silence (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à son retrait, à l'utilisation des dispositifs de connexion et de charge, à la tension utilisée pour la charge et aux temps de charge minimum et maximum).
- (G) L'Utilisateur n'utilisera en aucun cas des chargeurs ou des onduleurs autres que ceux proposés par Silence et utilisera, dans la mesure du possible, le chargeur interne de la Batterie.
- (H) Transporter toujours la Batterie sur ses roues, à l'aide de son chariot et à une vitesse maximale de 3 km/h (plus lente que la vitesse de marche normale d'une personne).
- (I) Au moins une fois tous les trente (30) jours, connecter la batterie au véhicule Silence, qui doit disposer à ce moment de connectivité et de réseau internet à fin que les données nécessaires pour la facturation soient dûment transmises.
- (J) Contacter Silence immédiatement si un voyant s'allume sur le tableau de bord du véhicule dans lequel la Batterie est installée, en indiquant la présence d'anomalies dans le fonctionnement de la Batterie, ou si la Batterie présente des signes de dysfonctionnement ou de défaillance.
- (K) Vérifier et contrôler l'état de charge de la Batterie lorsqu'elle est en possession de l'Utilisateur, vérifier avant chaque trajet l'état de charge de la Batterie, en s'assurant que le trajet peut être effectué en toute sécurité.
- (L) L'Utilisateur doit empêcher la Batterie de se décharger complètement en la chargeant ou en l'échangeant dans une Station lorsqu'elle est chargée à moins de 25%.
- (M) Effectuer au moins une charge complète tous les 30 jours ou, à défaut, remplacer la Batterie dans une Station avant la fin de cette période.
- (N) Maintenir la température de la Batterie dans les limites recommandées dans le manuel d'utilisation, en prenant les mesures qui y sont indiquées au cas où la température dépasserait occasionnellement de ces limites.
- (O) Conduire le Véhicule Silence intégrant la Batterie à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, de manière sûre et efficace du point de vue de l'environnement et de la consommation d'énergie, en évitant l'utilisation excessive du mode Sport.
- (P) L'Utilisateur doit effectuer l'entretien de la Batterie comme prévu dans le manuel d'utilisation et d'entretien du Véhicule Silence (le manuel d'utilisation peut être consulté sur le lien suivant <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>), soit directement, soit en l'apportant, si nécessaire, aux Concessionnaires qui peuvent effectuer les révisions périodiques prévues.
- (Q) Si la Batterie a atteint la fin de sa durée de vie utile ou si l'Utilisateur a l'intention de s'en débarrasser, l'Utilisateur doit restituer la Batterie à Silence selon les modalités prévues à l'article 8 des Conditions Générales. L'Utilisateur ne peut en aucun cas se débarrasser

directement de la Batterie ou de ses composants, y compris par les moyens de gestion des déchets dont dispose l'Utilisateur ; en particulier, l'Utilisateur ne peut se débarrasser de la Batterie en la remettant aux Services municipaux de collecte et de gestion des déchets. L'Utilisateur déclare être conscient de l'importance du respect de cette obligation légale et de toute autre obligation environnementale compte tenu de la nature de la Batterie.

5.1.2 OBLIGATIONS EN CAS D'ACCIDENT, DE DETERIORATION OU D'ENDOMMAGEMENT DE LA BATTERIE

En cas d'accident, de dommage ou de tout autre événement susceptible d'endommager la Batterie, l'Utilisateur s'engage à :

- (A) Le notifier immédiatement à Silence, conformément aux stipulations de l'article 11 des Conditions Générales et, en cas de fumée provenant de la Batterie, contacter d'urgence les pompiers.
- (B) Obtenir des preuves graphiques (photos, vidéos, etc.) et les conserver.
- (C) Atténuer autant que possible les dommages causés par un incident lié à la Batterie.
- (D) Respecter les avertissements de sécurité figurant sur la Batterie et son manuel d'utilisation, ainsi que les instructions raisonnables de Silence.
- (E) Le cas échéant, aider à livrer la Batterie à Silence ou à une personne désignée par Silence à cet effet.

5.2 UTILISATIONS, ACTIONS ET COMPORTEMENTS NON AUTORISÉS

L'Utilisateur ne peut pas :

- (A) Céder, transférer, sous-louer, vendre, prêter, grever de droits réels ou autres ou effectuer tout autre acte de disposition ou d'exploitation sur la Batterie, qui reste à tout moment la propriété exclusive de Silence. Le transfert de l'usage ou de la propriété du Véhicule Silence n'entraînera en aucun cas le transfert de l'usage, de la possession ou de la propriété de la Batterie, étant donné que l'utilisation de la Batterie n'est possible que grâce au Contrat de Prestation de Services conclu avec l'Utilisateur personnellement.
- (B) Effectuer ou faire effectuer des réparations ou des modifications sur la Batterie.
- (C) Effectuer tout acte susceptible d'entraîner la perte de la Batterie ou l'impossibilité de restituer la Batterie à Silence (y compris, mais sans s'y limiter, tout acte ou omission susceptible d'entraîner la perte de possession du véhicule dans lequel la Batterie est installée, tel que le stationnement dans une zone non autorisée ou à un moment non autorisé, susceptible d'entraîner l'enlèvement du véhicule).
- (D) Permettre à des tiers de conduire le véhicule Silence dans lequel la Batterie est installée, à l'exception des conducteurs désignés dans la police d'assurance du véhicule.
- (E) Utiliser ou exploiter la Batterie à des fins commerciales.
- (F) L'utilisation de la Batterie ou du Véhicule Silence dans lequel elle est installée pour des usages qui ne sont pas

autorisés par les Conditions Particulières ou qui dépassent les niveaux d'utilisation prévus dans les Conditions Particulières. Conformément au tarif souscrit, les Conditions Particulières peuvent, entre autres, limiter le volume de consommation de cycles ou restreindre l'utilisation de la Batterie ou du Véhicule Silence qui l'intègre pour des activités commerciales.

5.3 Avertissement concernant les risques pour la santé et les biens liés à une utilisation incorrecte des batteries

L'Utilisateur déclare être conscient que la Batterie est un appareil électrique dont l'utilisation inappropriée peut causer de graves dommages à la santé (voire la mort), ainsi que des dommages à l'environnement ou aux biens de l'Utilisateur ou de tiers.

5.4 Surveillance, géolocalisation et contrôle à distance de la batterie par Silence

Bien que Silence n'assume aucune obligation de surveillance, elle peut mettre en œuvre des systèmes ou dispositifs de suivi, de contrôle à distance ou de géolocalisation des Batteries qu'elle met à la disposition de ses Utilisateurs afin de vérifier le respect de leurs obligations contractuelles, de collecter des informations sur l'état et/ou le niveau d'utilisation ou de consommation de la Batterie, de calculer les rémunérations appropriées pour le Service, d'identifier les éventuelles défaillances et de s'assurer du bon fonctionnement et de l'utilisation de la Batterie par l'Utilisateur.

Silence peut également désactiver la Batterie à distance lorsque l'Utilisateur a préalablement manqué à ses obligations découlant du présent Contrat. Dans ce cas, l'Utilisateur peut contacter Silence pour recevoir les informations appropriées et agir en conséquence.

À des fins de clarification, les systèmes et dispositifs visés dans les présentes Conditions Générales sont indépendants et s'ajoutent à ceux dont dispose, le cas échéant, le Véhicule Silence auquel la Batterie est incorporée, qui sont régis par leurs propres termes et conditions.

Le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant, découlant des stipulations du présent Contrat de Prestation de Services est effectué conformément à l'article 12 des Conditions Générales et à la Politique de Confidentialité.

6. LES OBLIGATIONS DE SILENCE PAR RAPPORT AU SERVICE

Silence s'engage à maintenir la possession et l'utilisation paisibles de la Batterie par l'Utilisateur pendant la durée du Contrat de Prestation de Services, et à fournir à l'Utilisateur, directement ou par l'intermédiaire de tiers, les Services suivants :

- (A) **Livraison de la Batterie initiale**, dans les conditions prévues à l'article 3 des Conditions Générales.
- (B) **Réception de la Batterie en cas de résiliation du contrat**, conformément aux conditions énoncées à l'article 8 des Conditions Générales.

(C)

Échange de Batteries. Le service d'échange de Batteries dans les Stations présent sur quelques villes en France permet à l'Utilisateur de remettre la Batterie qu'il a en sa possession à tout moment et de récupérer une autre Batterie rechargée en remplacement de celle qu'il a remise, dans les conditions prévues aux présentes.

L'Utilisateur doit d'abord vérifier la disponibilité de Stations dans la ville où il prétend bénéficier du Service. Dans les villes où le service d'échange de batteries est en place, l'Utilisateur devra ensuite vérifier la disponibilité des Batteries dans la Station concernée. Cette disponibilité dépendra, entre autres facteurs, du nombre d'Utilisateurs dans une zone, du nombre, de l'emplacement et de la rotation des Stations dans cette zone, de la viabilité économique de l'entreprise, des pratiques du secteur et des utilisateurs, ainsi que d'autres facteurs externes. En conséquence, Silence n'assume pas et ne garantit pas à l'Utilisateur qu'une Batterie rechargée sera disponible à tout moment ou à toute Station, mais Silence gèrera son réseau selon les critères d'efficacité et conformément aux pratiques courantes du secteur.

La Batterie à récupérer doit avoir la même fonctionnalité que la Batterie rendue et son état de charge doit être, en règle générale, égal ou supérieur à 80%. D'ordinaire, le retrait des Batteries dont le niveau de charge serait inférieur à ce seuil ne sera pas autorisé. **Les Batteries de remplacement ne sont pas nécessairement des Batteries neuves.**

Afin de procéder à l'échange de la Batterie, l'Utilisateur doit effectuer une réservation pour une Batterie de remplacement via l'Application, en sélectionnant la Station où il souhaite récupérer la Batterie. La Batterie sera alors réservée pour la période indiquée dans l'Application. Si l'Utilisateur ne s'est pas présenté à la Station sélectionnée pour récupérer la Batterie lors de la période indiquée, la réservation sera annulée. La date de livraison de la Batterie à l'Utilisateur dépendra de la disponibilité du réseau de Stations.

L'échange se fera en libre-service et fera l'objet d'un suivi et d'une gestion informatisés.

Avant de récupérer la Batterie de remplacement à la station, l'Utilisateur doit remettre la Batterie qu'il a utilisée jusqu'alors dans le module de charge prévu à cet effet dans la Station. Le système vérifiera certaines conditions de la Batterie et, si tout est conforme, il autorisera l'Utilisateur à retirer la Batterie rechargée du casier prévu à cet effet dans la Station. La transaction sera enregistrée dans l'application.

L'Utilisateur peut traiter tout incident via l'Application ou le service téléphonique mis à disposition.

La Batterie livrée par l'Utilisateur doit être en bon état et pleinement opérationnelle. Après l'échange, Silence peut procéder à un examen de la Batterie livrée et les sanctions prévues à l'article 8.2.4 des Conditions Générales peuvent s'appliquer.

Si Silence détecte une anomalie, un dommage ou un défaut dans une Batterie qui n'a pas été signalé par l'Utilisateur, elle présumera que cette anomalie, ce dommage ou ce défaut a été causé par le dernier Utilisateur qui l'a eu en sa possession et l'a laissée à la Station concernée.

- (D) **Entretien et révision de la Batterie.** L'entretien et la révision de la Batterie seront effectués par Silence à travers les révisions périodiques du Véhicule Silence par les Concessionnaires ou autres professionnels indiqués par Silence conformément aux stipulations du manuel d'utilisation et d'entretien du Véhicule Silence (vous pouvez consulter le manuel d'utilisation dans le lien suivant <https://www.silence.eco/fr/manuel-de-lutilisateur>), ainsi que lors des révisions de routine effectuées par Silence sur les Batteries situées dans les Stations.
- (E) **Assistance technique de premier niveau et service clientèle,** par l'intermédiaire de l'application, ainsi que par l'adresse électronique et le numéro de téléphone indiqués dans l'Application à tout moment.

Silence ne garantit pas la disponibilité des Concessionnaires ou des Stations à proximité du domicile de l'Utilisateur, et l'Utilisateur doit donc vérifier les Concessionnaires et les Stations disponibles à tout moment et, en particulier, au moment où il contracte le Service.

7. TARIFICATION ET PAIEMENT DU SERVICE

7.1 PRIX DU SERVICE

Le prix du Service est le prix établi et accepté par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières.

Sauf convention contraire dans les Conditions Particulières, le prix est structuré comme suit :

- (A) Un Tarif Mensuel Fixe (le « **Tarif Fixe** ») pour la location de la Batterie pendant la période mensuelle concernée.
- (B) Un Tarif Variable pour la consommation de la Batterie, qui sera calculée en fonction du niveau de consommation en cycles dépassant le volume de cycles inclus dans le Tarif Fixe conformément aux Conditions Particulières (la « **Tarif Variable** »).

Pour le calcul du Tarif Fixe de la première Période Mensuelle, le montant du Tarif Fixe sera calculé au prorata du nombre de jours restants à courir du mois civil en cours au moment de la livraison initiale de la Batterie, de sorte qu'il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Tarif Fixe (paiement de la 1ère Période Mensuelle)} = \frac{\text{Tarif fixe} \times \text{Nombre de jours restants à courir pour le mois civil en cours au moment de la collecte de la Batterie}}{\text{Nombre total de jours du mois en cours}}$$

En cas de résiliation par l'Utilisateur ou pour un motif imputable à l'Utilisateur, le montant du Tarif Fixe pour la dernière Période Mensuelle sera le montant total correspondant à cette Période Mensuelle, quelle que soit la date à laquelle le Contrat de Prestation de Services a été résilié ou à laquelle la Batterie a été restituée.

Dans le cas où l'Utilisateur acquiert un Véhicule Silence à un tarif promotionnel, cela sera indiqué dans les Conditions Particulières. Dans ce cas, les Conditions Particulières préciseront (i) le montant du Tarif Fixe en promotion (ou sa gratuité, le cas échéant), (ii) la durée de validité de la promotion, (iii) les cycles de consommation inclus

dans le prix du Tarif Fixe en promotion et (iv) le Tarif Variable du Service en promotion.

Une fois la durée de validité de la promotion écoulée, l'Utilisateur devra choisir, parmi les tarifs disponibles à ce moment-là, le tarif du Service qu'il souhaite souscrire. Si l'Utilisateur ne sélectionne aucun des tarifs disponibles, le tarif avec la Cotisation Fixe la plus basse, incluant toutes les prestations souscrites par l'Utilisateur (ou, si l'une de ces prestations n'est plus proposée, celui incluant les prestations les plus proches de celles souscrites), lui sera attribué, sans préjudice de l'application de la Cotisation Variable correspondante."

7.2 RÉVISION DES PRIX

Après la fin de la période d'engagement, le cas échéant, Silence pourra réviser à la hausse le prix du Service ou inclure de nouveaux éléments rémunérateurs dans le Service.

Silence pourra également cesser d'offrir le Tarif souscrit par l'Utilisateur, auquel cas, sauf indication contraire de la part de l'Utilisateur, le montant du Tarif Fixe le plus bas contenant tous les services souscrits par l'Utilisateur sera appliqué (ou, si certains de ces services ne sont plus offerts, le tarif contenant les services les plus proches de ceux souscrits), sans préjudice de l'application du Tarif Variable correspondant.

Dans tous les cas prévus dans la présente Condition Générale, la révision du prix et/ou l'Application des nouveaux concepts rémunérateurs prendront effet dans le mois civil suivant le mois au cours duquel trente jours se sont écoulés depuis la notification par Silence à l'Utilisateur via l'Application et/ou par tout autre moyen de communication à distance. Pendant cette période, l'Utilisateur a le droit de résilier le Contrat de Prestation de Services s'il n'est pas d'accord avec la modification proposée par Silence dans les termes de l'article 9.1.1 des Conditions Générales sans frais pour l'Utilisateur et sans que les nouveaux prix lui soient appliqués à condition que celui-ci exerce son droit de résiliation du Contrat de Prestation de Services dans les conditions des présentes.

7.3 PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement du Tarif Variable est effectué à terme échu, dans les 5 premiers jours du mois civil suivant la Période Mensuelle en cours.

Le Tarif Fixe est payé à l'avance, dans les 5 premiers jours de la Période Mensuelle en cours. Dans le cas de la première Période Mensuelle, le Tarif Fixe sera facturé au moment de la livraison initiale de la Batterie.

Les paiements seront débités sur la carte bancaire utilisée lors du processus de souscription ou sur toute autre carte bancaire de l'Utilisateur que ce dernier aura enregistrée dans l'Application. L'Utilisateur autorise Silence à débiter automatiquement tous les paiements des Périodes Mensuelles sur la carte indiquée par l'Utilisateur sans autre intervention de ce dernier.

Les factures correspondantes seront envoyées à l'Utilisateur à l'adresse électronique indiquée dans les Conditions Particulières, même si l'Utilisateur peut demander à Silence une copie physique de la facture, sans frais, et/ou révoquer son consentement à recevoir la facture sous forme électronique, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : administration@silence.eco.

Tous les autres montants que l'Utilisateur doit payer en vertu du présent Contrat de Prestation de Services, tels que les frais ou les intérêts générés par le non-paiement des montants dus par l'Utilisateur en vertu du Contrat de Prestation de Services ou les indemnités, seront

en outre à la charge de l'Utilisateur et ne seront pas compris dans le prix indiqué dans les présentes Conditions Générales. Dans le cas où ils seraient avancés par Silence, les frais, coûts ou indemnités peuvent être facturés à l'Utilisateur avec les intérêts de retard correspondants par le biais d'un prélèvement sur la carte bancaire indiquée dans les présentes Conditions Générales ou par tout autre moyen légalement valable (y compris la compensation des soldes).

7.4 INTÉRÊTS DE RETARD

Le non-paiement par l'Utilisateur des montants dus en vertu du Contrat de Prestation de Services en faveur de Silence, y compris le prix du Service ou tout autre montant indiqué par exemple à l'article 8 des Conditions Générales, donne à Silence le droit de facturer des intérêts de retard égaux au taux d'intérêt légal applicable en France pour l'année concernée majoré de 2 points de base, jusqu'au paiement intégral.

8. RESTITUION DE LA BATTERIE PAR L'UTILISATEUR

8.1 DATE LIMITE ET LIEU DE RETOUR

En cas de résiliation du Contrat de Prestation de Services, la Batterie sera restituée par l'Utilisateur dans les 30 jours suivants : (i) la demande de résiliation dans le cas prévu à l'article 9.1.1 des Conditions Générales ou (ii) la résiliation du Contrat de Prestation de Services, dans tout autre cas de résiliation. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié dans le lieu de restitution ou si le Concessionnaire est fermé pour quelque raison que ce soit ce jour-là, la livraison peut être effectuée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La restitution doit être effectuée auprès du Concessionnaire sélectionné à cet effet par l'Utilisateur dans l'Application, afin qu'elle puisse être examinée selon les termes de l'article 8.2.3 des Conditions Générales.

Pendant la période de restitution prévue au paragraphe précédent, l'Utilisateur peut continuer à charger la Batterie (les frais variables seront d'Application à cet effet), mais ne peut utiliser aucun autre élément du Service (y compris, par exemple, le service d'entretien ou le service d'échange de Batterie).

8.2 CONDITIONS DE RESTITUTION

8.2.1 RESTITUION À UN ENDROIT DIFFÉRENT OU À UNE HEURE DIFFÉRENTE DE CELLE PRÉVUE

Il incombe à l'Utilisateur d'assurer le retour complet et effectif de la Batterie à l'endroit désigné sur l'Application et pendant les heures d'ouverture du Concessionnaire où la restitution a lieu.

Silence ou le Concessionnaire peuvent refuser la restitution de la Batterie si l'Utilisateur ne respecte pas le lieu ou l'heure prévus et l'Utilisateur sera responsable des frais de restitution de la Batterie au bon endroit et au bon moment.

Dans le cas où Silence accepte la restitution de la Batterie à un endroit autre que celui prévu à cet effet dans l'Application, pour des raisons non imputables à Silence, les éventuels coûts associés seront supportés par l'Utilisateur, dans la limite du montant payé par l'Utilisateur au titre du dépôt de garantie.

8.2.2 RESTITUION TARDIVE

Si, à l'expiration du délai de restitution de la Batterie conformément aux stipulations de l'article 8 des Conditions Générales, l'Utilisateur n'a pas restitué la Batterie, l'Utilisateur devra payer à Silence une indemnité égale au prix (Tarif Fixe et Tarif Variable) que l'Utilisateur aurait dû payer s'il n'avait pas résilié le Service pour la durée du retard et le niveau de consommation en cycles de la Batterie jusqu'à sa

restitution effective.

En tout état de cause et en dehors de l'indemnité susmentionnée, Silence a le droit d'intenter toute action à laquelle elle pourrait prétendre, afin de récupérer la Batterie ou d'obtenir les dommages-intérêts éventuels.

8.2.3 VÉRIFICATION DE LA BATTERIE AU RETOUR DE LA BATTERIE

Lors de la restitution de la Batterie, Silence vérifiera l'état de la Batterie, qui doit être conforme aux conditions de restitution suivantes :

- (A) La Batterie doit être en parfait état et fonctionner, être correctement nettoyée et ne présenter aucune usure autre que celle liée à l'utilisation de la Batterie conformément au Contrat de Prestation de Services.
- (B) Les accessoires avec lesquels il a été livré à l'Utilisateur (chariot ou trolley, etc.) doivent être restitués.

La restitution de la Batterie pourra être constatée au par un certificat de restitution correspondant, qui sera délivré par voie manuscrite et/ou électronique. Les photographies, tout autre support graphique des Batteries ou tout contrôle informatique qui pourrait être effectué par Silence serviront de preuve des conditions et circonstances de la restitution. A des fins de clarification, Silence n'est pas tenue de prendre de telles mesures de preuve.

8.2.4 FRAIS POUR LES INCIDENTS LORS DE LA RESTITUION DES BATTERIES

Dans le cas où :

- (A) L'Utilisateur refuse de restituer la Batterie au moment requis, il devra payer à Silence, outre l'indemnité prévue à l'article 8.2.2., une indemnité supplémentaire de 25 euros par jour de retard pour la restitution de la Batterie à compter du premier jour suivant la fin du délai de restitution.
- (B) L'Utilisateur (i) ne connecte pas la Batterie au Véhicule Silence conformément à l'article 5.1.1 des Conditions Générales ou (ii) n'effectue pas au moins une charge complète conformément à l'article 5.1.1(L) des Conditions Générales, dans les deux cas pendant une période de plus de 60 jours, l'Utilisateur paiera à Silence une indemnité de 2 euros par jour écoulé entre la fin de cette période de 60 jours et le jour où il aura finalement connecté la Batterie au véhicule Silence ou effectué une charge complète (selon le cas), dans la limite de 250 euros. Si la limite de 250 euros est atteinte, la Batterie sera considérée comme inutilisable et l'Utilisateur est tenu de payer l'indemnité de 1 500 euros prévue à l'article 8.2.4 (C) des Conditions Générales.
- (C) Si la Batterie restituée s'avère inutilisable ou endommagée au-delà de toute réparation à la suite de l'utilisation faite par l'Utilisateur, ce dernier devra payer à Silence une indemnité de 1 500 euros.
- (D) Si la Batterie n'est pas restituée et est mise au rebut par l'Utilisateur d'une manière non conforme aux réglementations environnementales et administratives applicables, l'Utilisateur indemnisera en outre Silence pour tous les dommages et pénalités (outre les frais de défense raisonnables) encourus par Silence de ce fait. Ce qui précède ne porte pas préjudice au droit de Silence d'intenter toute action qui lui revient pour récupérer la Batterie ou obtenir des dommages et intérêts.
- (E) Si, à la suite de l'utilisation par l'Utilisateur, la Batterie est endommagée d'une manière qui peut être réparée d'une manière commercialement raisonnable, l'Utilisateur paiera

à Silence le coût estimé de la réparation selon les tarifs de Silence, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 1.000 euros.

- (F) Si la Batterie n'est pas restituée avec tous les accessoires avec lesquels elle a été livrée, l'Utilisateur devra payer à Silence le coût de remplacement, pour un montant minimum de 100 euros et un maximum égal au coût de remplacement de cet accessoire.

9. RÉSILIATION

9.1 RÉSILIATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

9.1.1 RESILIATION ANTICIPÉE PAR L'UTILISATEUR

- (A) L'Utilisateur peut résilier le Contrat de Prestation de Services à tout moment par l'intermédiaire de l'application, conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales.

Dans ce cas, le Contrat de Prestation de Services prendra fin (i) au moment où l'Utilisateur, après avoir fait part de son souhait de résilier le Contrat de Prestation de Services, restitue la Batterie conformément aux stipulations de l'article 8 des Conditions Générales ou (ii) le dernier jour de la Période Mensuelle au cours de laquelle l'Utilisateur communique son intention de résilier le Contrat de Prestation de Services, si cette date est antérieure.

- (B) Alternativement, l'Utilisateur pourra mettre fin au présent Contrat de Prestation de Services par le transfert de titularité de celui-ci à un nouvel Utilisateur préalablement enregistré sur l'Application.

Ce transfert (i) pourra être effectué par l'Utilisateur dans la section de l'Application prévue à cet effet et (ii) implique que le nouvel Utilisateur pourra bénéficier du Service dans les mêmes conditions que celles appliquées à l'Utilisateur précédent et pour la durée de l'engagement restant à courir. Dans ce cas, (i) le Contrat de Service de l'ancien Utilisateur sera automatiquement résilié dès que le nouvel Utilisateur aura souscrit son Contrat de Service et versé le montant de la caution correspondante, et (ii) Silence ne pourra appliquer aucune pénalité pour résiliation anticipée.

9.1.2 RESILIATION ANTICIPÉE PAR SILENCE

Silence peut à tout moment résilier le Contrat de Prestation de Services de façon anticipée, en communiquant cette résiliation à l'Utilisateur par le biais de l'Application ou par e-mail envoyé à l'adresse fournie par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières.

Dans ce cas, le Contrat de Prestation de Services prend fin le dernier jour de la Période Mensuelle en cours, sauf si le préavis de résiliation est inférieur à 15 jours, auquel cas il prendra fin le dernier jour de la Période Mensuelle suivante.

La restitution en bonne et due forme de la Batterie par l'Utilisateur avant la fin de la durée du Contrat de Prestation de Services à la suite de la résiliation anticipée du Contrat de Prestation de Services par Silence exempte l'Utilisateur du paiement de la partie du Tarif Fixe correspondant à la période comprise entre la résiliation anticipée du Contrat de Prestation de Services et la fin de la durée du Contrat de Prestation de Services.

9.2 RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

9.2.1 RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur a le droit de résilier le Contrat de Prestation de Services

avec effet immédiat si Silence manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Prestation de Services.

La résiliation prendra effet dès que l'Utilisateur aura communiqué à Silence son intention de résilier par le biais de l'Application, et toutes les sommes dues à Silence avant la date de résiliation (ou, si celle-ci est définie par l'Utilisateur dans sa communication) deviendront exigibles et échues.

L'Utilisateur est tenu de restituer la Batterie conformément à l'article 8 des Conditions Générales, sans préjudice de la possibilité pour l'Utilisateur de réclamer des dommages et intérêts causés par quelconque manquement de la part de Silence. Silence calculera au prorata le Tarif Fixe correspondant à la Période Mensuelle au cours de laquelle la résolution intervient, en tenant compte du nombre de jours écoulés jusqu'à la restitution effective de la Batterie.

9.2.2 RESOLUTION PAR LE SILENCE

Silence peut résilier le Contrat de Prestation de Services avec effet immédiat dans les cas suivants :

- (A) L'Utilisateur est en défaut de paiement des sommes dues et exigibles.
- (B) L'Utilisateur manque à l'une des autres obligations qui lui incombent en vertu de la relation contractuelle, y compris en cas d'utilisation de la Batterie en violation de l'usage autorisé.

La résiliation prend effet dès que Silence le notifie à l'Utilisateur selon les modalités prévues à l'article 11 des Conditions Générales. Les montants échus en faveur de Silence avant la date de résiliation deviennent exigibles.

Une fois notifié, l'Utilisateur est tenu de restituer la Batterie conformément à l'article 8 des Conditions Générales sans préjudice de la possibilité pour Silence de réclamer tous dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par un quelconque manquement de la part de l'Utilisateur. Dans ce cas, le Tarif Fixe correspondant à la Période Mensuelle en cours sera intégralement perçu par Silence.

9.3 MAINTIEN DES OBLIGATIONS APRÈS LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

La résiliation du Contrat de Prestation de Services s'applique sans préjudice des droits, dommages et montants échus et non réglés, ainsi que des obligations de l'Utilisateur et de Silence en vertu de l'article 8 des Conditions Générales et de toute autre obligation qui, par nature, survit à la résiliation du Service (telles que, par exemple, celles prévues aux articles 7, 10, 11, 12 et 13 des Conditions Générales).

10. AMENDES, SANCTIONS, RISQUE DE PERTE ET DE DOMMAGES PERSONNELS ET MATÉRIELS

10.1 RESPONSABILITÉ POUR LES INFRACTIONS, LES AMENDES, LES PÉNALITÉS, LES RISQUES DE PERTE, LES DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

L'Utilisateur est responsable de toutes les infractions, amendes et sanctions administratives qui pourraient résulter de l'utilisation de la Batterie ou du véhicule Silence dans lequel elle est intégrée.

De même, en tant que responsable de l'utilisation correcte et de la garde de la Batterie pendant qu'elle est en sa possession, l'Utilisateur est responsable de ce qui suit :

- (A) Tous les risques affectant la Batterie (y compris les risques d'incendie, de bris, de dommages, de vandalisme, de vol ou d'enlèvement, etc.), à moins qu'ils ne soient imputables à Silence.

- (B) Tout dommage corporel ou matériel qui pourrait être causé ou résulter de l'utilisation de la Batterie ou du véhicule Silence dans lequel elle est incorporée, à moins qu'il ne soit imputable à Silence.

L'Utilisateur est tenu d'indemniser Silence de tous les dommages, coûts et dépenses liés aux éléments prévus dans le présent article des Conditions Générales, y compris la valeur de remplacement de la Batterie.

Les stipulations du présent article des Conditions Générales s'appliquent indépendamment du fait que l'amende, la pénalité, la perte ou le dommage découle de l'utilisation autorisée ou non de la Batterie ou du véhicule Silence par un tiers autre que l'Utilisateur.

10.2 ASSURANCE CONTRE LES DOMMAGES ET LE VOL

L'Utilisateur est informé que dans l'hypothèse où Silence a souscrit une police d'assurance pour les dommages et/ou le vol des Batteries, l'assureur peut être subrogé dans la position de Silence et réclamer à l'Utilisateur les montants que l'assureur a payés à Silence à titre de dédommagement.

Dans l'hypothèse où l'indemnisation de Silence par l'assureur ne serait pas totale (par exemple, en raison de l'existence de franchises, d'exclusions de garantie ou pour toute autre raison), Silence pourra également réclamer à l'Utilisateur les montants ou éléments non indemnisés par l'assureur (y compris ceux énumérés à l'article 10.1 des Conditions Générales ci-dessus).

L'Utilisateur peut optionnellement choisir de souscrire une limitation contractuelle de sa responsabilité en cas de dommage ou de vol (la « **Garantie Dommages et Vol** ») par laquelle ni Silence ni l'assureur ne réclameront pas à l'Utilisateur l'ayant souscrit en raison des dommages et vols couverts par la police d'assurance souscrite par Silence. Les conditions de la Garantie Dommages et vol, y compris les risques couverts et les exclusions de couverture de la police souscrite par Silence, sont détaillées en Annexe II..

L'Utilisateur déclare comprendre qu'en cas de souscription d'une Couverture Dommages et Vol, (i) l'Utilisateur n'acquerra pas le statut d'assuré ou d'autres droits à l'encontre de l'assureur (Silence étant le seul assuré) ; (ii) l'Utilisateur ne sera pas libéré de sa responsabilité pour les dommages non assurables (tels qu'en cas de dol) et non assurés (par exemple les montants des franchises, les dommages pour des événements non couverts par la police, etc.) ; et (iii) l'Utilisateur ne sera pas libéré de ses autres obligations en vertu des présentes Conditions Générales (y compris en particulier l'obligation de n'utiliser les Batteries que de manière diligente et autorisée).

11. NOTIFICATIONS

11.1 MISE EN ŒUVRE

Toutes les notifications, demandes et autres communications qui sont ou peuvent être faites en rapport avec le Service, y compris celles relatives aux amendes et pénalités administratives, doivent être faites par écrit ou sous forme électronique (y compris le courrier électronique et l'Application) et doivent être rédigées en français (à l'exception des documents rédigés à l'origine dans une autre langue et envoyés par une Partie à l'autre, auquel cas aucune traduction en français n'est requise).

Lorsque la notification est adressée à une Partie, à l'adresse indiquée à l'article 11.2 des Conditions Générales (ou à toute autre adresse que cette Partie peut, conformément au présent article 11 des Conditions Générales, désigner par écrit et avec un préavis de 10 jours ouvrés) et si elle fait référence de façon expresse à ce Contrat de Prestation de Services, la date de notification sera réputée être (a)

la date de signification lorsqu'elle est signifiée par huissier de justice, la date de réception lorsqu'elle est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou autre service de messagerie ou autre service qui fournit un enregistrement de la date et du contenu de la notification ; ou b) la date d'envoi, lorsque la notification est envoyée par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication à distance pendant les heures de bureau habituelles du domicile du destinataire et, si elle arrive en dehors de ces heures, le jour ouvré suivant, à moins que, avant le jour ouvré suivant, la Partie destinataire confirme la réception de la notification, auquel cas ce jour est réputé être la date de remise.

11.2 ADRESSES ET COORDONNÉES

Aux fins du présent Contrat de Prestation de Services, les Parties indiquent comme adresse et coordonnées pour les notifications, convocations et toute autre communication celles contenues dans les Conditions Particulières ainsi que tout moyen de communication à distance (e-mails, web messaging, etc.) dont les Parties ont connaissance. L'Utilisateur peut mettre à jour ses coordonnées et son adresse via l'Application, auquel cas la modification sera valable pour les notifications après 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'Utilisateur a effectué la modification sur l'Application.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'Utilisateur, ainsi que toutes les données fournies par l'Utilisateur ou générées ultérieurement au cours du Contrat de Prestation de Services (les « **Données Personnelles** ») seront traitées par Silence conformément aux stipulations de la Politique de confidentialité de l'Application.

13. GÉNÉRALITÉS

13.1 CESSIION DU CONTRAT

Compte tenu du caractère personnel et incessible de la qualité de cocontractant de l'Utilisateur pour le Service, l'Utilisateur ne peut céder le Contrat de Prestation de Services, en tout ou en Partie, ainsi que les droits ou obligations qui en découlent, sauf autorisation expresse et écrite de Silence. A titre de précision, en cas de vente du Véhicule Silence de l'Utilisateur, l'acquéreur du Véhicule Silence ne sera pas subrogé dans le Contrat de Prestation de Services, mais devra faire sa propre demande d'abonnement s'il souhaite bénéficier du Service, et Silence pourra refuser de fournir le Service dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions pour bénéficier du Service, prévues dans les Conditions Générales en vigueur à la date à laquelle ladite demande a lieu.

Compte tenu du caractère essentiel pour la réalisation de l'activité de groupe auquel elle appartient, Silence peut céder le Contrat de Prestation de Services, en tout ou en Partie, et tout ou Partie des droits ou obligations qui en découlent à tout tiers de son choix, sans autorisation préalable ni notification à l'Utilisateur, ce qui entraîne la possibilité de céder à ce tiers les Données Personnelles concernées pour l'exercice de ces droits et l'exécution du Contrat de Prestations de Services auquel ce tiers est subrogé du fait de la cession, conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité.

13.2 NULLITÉ PARTIELLE OU INAPPLICABILITÉ

La déclaration de nullité ou d'inapplicabilité d'un article des Conditions Générales contenu dans les présentes ou dans les Conditions Particulières n'affecte pas la validité et l'efficacité des autres stipulations, qui seront interprétées et appliquées dans la limite de ce qui est possible ou autorisé de manière à donner le maximum d'effet à l'intention première des parties et à l'économie générale du Contrat de Prestation de Services quant à l'exécution des stipulations annulées ou inapplicables.

13.3 IMPÔTS ET TAXES

Sauf stipulation contraire dans le présent document, (i) les impôts liés aux transactions envisagées dans les présentes Conditions Générales sont supportés par les parties conformément au droit applicable ; et (ii) chaque partie supporte ses propres dépenses.

13.4 MODIFICATION

Après la fin de la Période d'Engagement les Utilisateurs sont conscients que Silence peut modifier le Contrat de Prestation de Services sur les aspects nécessaires à la fourniture du Service ou à l'ajout de nouveaux Services sans qu'il soit nécessaire d'en informer les utilisateurs individuellement. Les utilisateurs doivent consulter périodiquement les Conditions Générales pour connaître la version applicable à un moment donné, sans préjudice du droit de l'Utilisateur de résilier le Contrat de Prestation de Services de manière anticipée conformément à l'article 9.1.1 des Conditions Générales.

Toutefois, dans tous les cas où la loi applicable exige une notification préalable aux utilisateurs ou lorsque la modification implique un changement d'éléments substantiels ou pertinents du Contrat de Prestation de Services, Silence informera les Utilisateurs dans un délai raisonnable de la modification et les Utilisateurs auront la possibilité d'accepter valablement ces modifications ou de résilier le Contrat de Prestation de Services.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Contrat de Prestation de Services est régi par le droit commun espagnol.

L'Utilisateur et Silence se soumettent aux tribunaux de la ville de Barcelone (Espagne) pour tout litige concernant la validité, l'efficacité, le respect, l'interprétation, l'exécution ou toute autre question liée au présent Contrat de Prestation de Services ou à la relation contractuelle en général, en renonçant à tout autre juridiction à laquelle ils pourraient prétendre.

Conformément aux dispositions de l'article L.611-1 et suivants du Code de la consommation, pour tout litige de nature contractuelle entre l'Utilisateur et Silence, n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du service client, l'Utilisateur a la possibilité de recourir gratuitement à un service de médiation de la consommation, afin de régler de façon amiable tout litige relatif au Contrat de Prestation de Services. Vous pouvez vous adresser au service de médiation proposé par CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) :

Par courrier : A l'attention de M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

50, rue Rouget de Lisle

92158 Suresnes Cedex

E-mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr

URL: <http://www.mediateur-cnpa.fr>

Les modalités de saisine sont plus amplement disponibles sur son site à l'adresse suivante : www.mediateur-cnpa.fr, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client.

Les stipulations des présentes Conditions Générales n'empêchent pas les Utilisateurs qui sont des consommateurs d'invoquer les réglementations impératives et la juridiction qui leur sont applicables dans le cadre de la relation contractuelle.

15. INDEMNITÉ DE SILENCE

L'Utilisateur dégagera Silence de toute responsabilité relativement à toute réclamation d'un tiers en raison de l'utilisation de la Batterie.

ANNEXE I

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat).

A l'attention de SILENCE FRANCE, dont le siège social est sis 1 rue de Stockholm, 75008 Paris, ou à l'adresse suivante : (batterystation@silence.eco).

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) *Rayez la mention inutile.*

ANNEXE II

Conditions de la Garantie Dommages et vol

I. Objet et Champ d'Application

Le présent document décrit les termes et conditions de la couverture pour dommages et vols (la "**Couverture pour Dommages et Vols**" ou la "**Couverture**") que l'Utilisateur ayant souscrit au contrat de service pour la prestation du service Battery Station (le "**Contrat de Service**") peut choisir de souscrire en option.

Dans le cas où l'Utilisateur souscrit la Couverture pour Dommages et Vols, ni Silence ni son assureur ne réclameront à l'Utilisateur souscripteur les dommages et vols couverts par la Couverture pour Dommages et Vols.

L'Utilisateur déclare comprendre que, en souscrivant la Couverture pour Dommages et Vols : (i) l'Utilisateur n'acquerra pas la qualité d'assuré ni d'autres droits vis-à-vis de l'assureur (Silence étant le seul assuré) ; (ii) l'Utilisateur ne sera pas exonéré de sa responsabilité pour les dommages non assurables (tels que ceux commis avec intention) ni pour les dommages non couverts (comme les franchises, les dommages causés par des événements non couverts par la police, etc.) ; et (iii) l'Utilisateur ne sera pas dispensé du respect de ses obligations en vertu du Contrat de Service (y compris notamment l'obligation d'utiliser les Batteries de manière diligente et autorisée), sauf dispositions contraires aux présents termes et conditions.

II. Couvertures

1. Vol de la Batterie

○ Couverture :

- Le vol de la batterie commis par des tiers est couvert, ainsi que les dommages en résultant, à condition que l'incident ne soit pas le fait de l'assuré, du conducteur, de personnes (y compris les proches parents) résidant en permanence avec l'assuré/conducteur, de parents jusqu'au deuxième degré de consanguinité ou d'affinité, des dirigeants, associés, employés et personnes qui, de fait ou de droit, dépendent de l'assuré/conducteur, ainsi que des personnes morales, filiales ou sociétés mères de l'assuré, ou des entités dans lesquelles l'assuré ou le conducteur détient une participation majoritaire.

○ Conditions :

- En cas de vol, il est obligatoire de : (i) fournir une copie du dépôt de plainte effectuée auprès de l'autorité compétente concernant les faits couverts par le risque assuré ; et (ii) présenter des preuves visuelles démontrant que l'Antivol détaillé à la clause III était installé et a été forcé pour permettre le vol de la Batterie.

2. Dommages Externes à la Batterie

○ Couverture :

- Sont indemnisés, dans la limite par sinistre prévue dans la police, les dommages matériels directs subis par la batterie à la suite d'un accident résultant d'un événement soudain, imprévu ou accidentel.

○ Exclusions de cette Couverture :

- Ne sont pas couverts les dommages causés par :

- Incendies, foudres ou explosions d'origine externe.
- Dommages externes dus à un accident consécutif à des défaillances internes, mécaniques ou électriques, ou à un dysfonctionnement.

III. Conditions d'Indemnisation et d'Utilisation du Service

1. Stationnement et Manipulation de la Batterie

- Le véhicule équipé de la batterie doit être garé dans un endroit approprié et autorisé, tel que : la voie publique, une place de stationnement pour voitures ou motos, privée ou publique, à l'extérieur ou en sous-sol.
- La batterie doit être sécurisée à l'aide d'un dispositif antivol. Si le véhicule Silence est une moto, l'antivol doit être exclusivement le suivant : S01-99500-00 - "SYSTÈME ANTIVOL ROUE BP S01/S02B". Les spécifications relatives à ce dispositif antivol (« Antivol ») sont jointes en annexe au présent document.
- La couverture d'assurance est limitée uniquement au risque sur la batterie et ne s'étend pas aux autres composants ni au véhicule en général.
- Lors des manipulations pour l'échange des batteries, les protocoles de sécurité du service doivent être respectés.

2. Obligations de l'Assuré

- **Prévention** : L'Utilisateur (Assuré) doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les sinistres en suivant les conditions d'utilisation et de manipulation.
- **Véracité des Déclarations** : l'Assuré doit fournir des informations véridiques. Toute omission ou fausse déclaration peut entraîner la nullité du contrat ou l'application de pénalités ou de réductions de l'indemnisation.

3. Entretien et Remplacement du Matériel

- L'échange de la batterie dans une station de batteries doit être effectué au minimum tous les 30 jours. Si aucune station de batteries n'est disponible dans la zone où se trouve l'Utilisateur, celui-ci doit apporter la batterie à un atelier Silence agréé à proximité pour inspection.
- En cas d'absence d'échange de la Batterie ou, à défaut, d'absence de dépôt dans un atelier Silence agréé dans le délai imparti, cela sera considéré comme un manquement aux conditions d'assurance, pouvant affecter la couverture de celle-ci.

IV. Exclusions Générales

L'assurance ne couvre pas :

- **Dommages Esthétiques et Superficiels** :
 - Rayures, éclats, détériorations superficielles et défauts esthétiques.
- **Dommages Internes ou Pannes** :
 - Pannes ou dysfonctionnements internes de la batterie.
- **Incidents liés au Véhicule** :
 - Vandalisme, vols ou dégradations affectant le véhicule contenant la batterie.
- **Conditions Climatiques et Environnementales** :
 - Dommages causés par des événements climatiques (gel, chaleur extrême, inondations, etc.), immersion ou conditions corrosives.

- **Utilisation Inappropriée ou Entretien Insuffisant :**
 - Dommages dus à une exploitation non conforme aux normes du fabricant, à une mauvaise utilisation, à la négligence ou à un manque d'entretien.
- **Exclusions liées aux Réglementations et Garanties du Fabricant :**
 - Dommages couverts par les garanties du fabricant ou de l'importateur, défauts de fabrication, vices cachés ou non-conformités du produit.
- **Autres Risques Non Couverts :**
 - Dommages causés par des actes de guerre, terrorisme, sabotage, radiation ou tout autre cas de force majeure.
 - Dommages et pertes résultant d'interventions mécaniques non autorisées ou de modifications altérant les spécifications d'origine.
 - Coûts administratifs, de gestion, de transport, de recyclage et autres frais similaires.
 - Dommages résultant de retards ou d'empêchements en cas de grèves, émeutes ou mesures de force majeure.

V. Concurrence des Assurances

Si une autre police couvre le même risque, la présente couverture indemniserait uniquement la part non couverte par l'autre assureur, dans la limite du plafond d'indemnisation par sinistre.

MT_TN_ESP - Manual de Taller del Candado Sidelock TN (V001)

